

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 29 février 2024 et sous la présidence de Madame la Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme REYS (mandataire M. GUIMBAIL), Mme COURAULT (mandataire M. DELCROS), Mme FRANCESINI (mandataire Mme MARCHAND), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), **Madame la Maire** ouvre la séance à 14 heures 36.

Mme Marie-Claire BECRET-DALLE, Adjointe à l'éducation, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

D2024 004 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente les orientations budgétaires pour 2024, après avoir mis en avant les agents des services qui interviennent sur les grands projets de la municipalité.

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel. Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le Grand Périgueux ;

- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Gaschard fait part de ses observations.

Il partage le constat fait sur la situation financière de la Ville qui est saine et qui permet de ne pas augmenter les taux d'imposition et de tenir une moyenne de 8 M€ d'investissements par an.

Il note toutefois un net fléchissement de l'épargne suite à l'augmentation des dépenses entraînée par la reprise en régie de la restauration collective. Il s'interroge sur le recours à l'emprunt qu'il trouve élevé et qui, selon lui, est la preuve que les marges de manœuvre financières se rétrécissent. Il pense que cela va obliger à de la modération pour l'avenir.

Madame la Maire lui répond que le coût de la restauration collective n'est pas plus élevé en régie et que les emprunts sont à mettre en relation avec le niveau d'investissement qui est exceptionnel.

Monsieur Cadet rappelle que l'opposition a voté avec la majorité près des neuf dixièmes des délibérations et qu'elle a parfois été suivie sur certains points également. On ne peut donc pas l'accuser d'opposition systématique.

Il constate que 2023 a été globalement conforme à ce qui avait été annoncé. Il note cependant que 8 M€ d'investissement ont été réalisés sur les 13,2 voté en BP ; que les charges courantes ont augmenté de 14%, et la masse salariale de 10%, ce qui sur ce dernier point place désormais la Ville au-dessus de la moyenne de la strate.

Il rappelle l'incidence pour les finances de la reprise de la compétence tourisme et du retard pris pour le transfert du Conservatoire Municipal de Musique.

Il met en avant le fait que, l'autofinancement des grands projets (parc des sports et de loisirs, piste d'athlétisme, Taillefer/la Clautre, Montaigne) va connaître un besoin global de 5 M€ supplémentaires par rapport aux plans de financement prévisionnels, faute de tous les soutiens escomptés.

Il estime dangereux de prévoir emprunter 15 M€ en 2024, ce qui ne s'est jamais vu à Périgueux, ce qui va augmenter d'au moins deux ans la durée de désendettement.

Il demande ensuite un retour d'information concernant plusieurs sujets : sur les résultats de la concertation pour le réaménagement de la Place Montaigne, sur l'audit de la Police municipale dont il avait demandé copie, sur le niveau de bio dans les restaurants scolaires, sur

le dossier de la Foncière immobilière, sur les travaux de la commission d'accessibilité, et sur le suivi de l'opération de densification urbaine (ex BIMBY).

Il demande quelle est la part de taux variable pour les emprunts de la ville.

Il souhaite également connaître la réalité de la rumeur concernant les plantations de la place de la Clautre et pense que les chemins de traverse que souhaite mettre en place la municipalité n'auront pas grande influence sur l'attractivité commerciale.

Il pense qu'il vaudrait mieux accentuer la mise en place de l'éclairage public plutôt que de planter des arbres.

Madame la Maire fait remarquer que pour une bonne partie, les remarques précédentes ne relèvent pas des orientations budgétaires et n'apportent rien au débat.

Par contre elle convient que la dernière est une question qui mérite débat.

Sur les autres points, elle précise tout de même que c'est la situation financière saine qui permet le niveau d'investissement prévu pour 2024. De plus, l'augmentation des charges de fonctionnement est largement inférieure à celle de l'inflation. Pour ce qui concerne la masse salariale, elle fait remarquer que la différence correspond aux augmentations salariales décidées par le gouvernement.

Elle indique que sur la reprise de la compétence tourisme, un point d'étape sera fait, rappelle le contenu du protocole d'accord passé avec le Grand Périgueux et précise que la taxe de séjour collectée sur Périgueux sera entièrement reversée à l'office.

Concernant le financement des investissements, elle précise que les plans de financement prévisionnels demandent toujours le maximum aux partenaires et que des ajustements sont faits en fonction des réponses : on ne peut pas parler de surcoût. Elle rappelle également le caractère exceptionnel du projet de Parc des Sports et de Loisirs.

Monsieur Lavitola s'interroge sur le contenu des interventions de l'opposition qui vont toutes dans le sens d'une réduction des dépenses.

Concernant la maîtrise de la masse salariale, il précise que les augmentations sont la conséquence du statut et des augmentations décidées par l'Etat, et s'en félicite pour les agents. Il rappelle aussi la politique de la municipalité en matière de réduction des emplois précaires et de remplacement des départs.

Pour la restauration collective, il affirme que l'amélioration de la qualité avec la reprise en régie doit aussi être prise en compte.

Au final, hors les reprises en régie, la masse salariale n'augmente que de 1,57 %, ce qui relève d'une très bonne maîtrise.

Madame la Maire précise que de toute façon, la régie est avant tout un choix politique.

Madame Marchand ajoute que le ralentissement des recettes de fonctionnement et des dotations est aussi un danger et que l'augmentation du coût des travaux relève principalement de la conjoncture économique.

Madame Becret-Dallé indique que sur les six premiers mois, la part de bio dans les cantines est de 70%.

Madame Mayaud demande à Madame la Maire des renseignements sur l'évolution du financement des accueils de loisirs et des activités périscolaires par l'Etat, celle-ci participant aux discussions sur ce point dans le cadre de l'Association des Maires de France.

Madame la Maire lui répond qu'il y a un moratoire pour 2024 et toujours pas de réponse pour 2025.

Concernant le Parc des Sports et de Loisirs, **Monsieur Palem** rappelle que si l'opposition était d'accord pour la rénovation du Stade, le déplacement de la piste d'athlétisme en zone inondable, supprimant ainsi un espace, est un choix qui interroge.

Madame la Maire relève la contradiction entre ce propos et les votes de Monsieur Palem sur ce dossier.

Monsieur Audi indique que selon l'INSEE, le taux d'inflation pour 2023 a été de 4,7% et de 12% cumulé depuis 2020, ce qui est en dessous de l'augmentation du budget du Parc des Sports et de Loisirs.

Concernant le sens des votes de l'opposition, il précise qu'elle est favorable au projet mais s'inquiète d'un éventuel dérapage de son coût.

Monsieur Dunoyer demande des informations concernant l'évolution du contentieux avec Indigo, le délégataire des parkings.

Par ailleurs, de son point de vue, les animations mises en place par la Ville ne sont pas suffisamment attractives pour un public extérieur à l'agglomération. Il approuve le retour de Périmeuh, mais sous condition que le format ait été conservé. Il déplore également que le nom de Périgueux ne soit plus associé aux Vintage Days.

Il prend acte de la concertation qui a été menée sur les projets Taillefer/La Clautre et Montaigne, mais en pose les limites qui sont pour lui le risque de rester dans l'entre soi.

Il rappelle que la situation financière de la Ville avait été redressée par la municipalité précédente. Il s'inquiète de la piétonisation ou de la suppression de certaines voies qui ne va pas selon lui, dans le sens de l'attractivité du centre-ville.

Madame la Maire rappelle les différents montants consacrés aux animations et les chiffres de fréquentation qui semblent confirmer qu'un réel effort est fait et que les résultats sont là.

Sur la question des mobilités, Madame la Maire affirme que privilégier les mobilités douces est un vrai choix politique.

Concernant le contentieux avec Indigo, la situation n'a pas évolué.

Madame Jarrige note une augmentation de 38% des amendes de police et fait le rapprochement avec les incivilités constatées dans les parcs de stationnement en enclos. Elle pense que ce sentiment d'insécurité qui en découle n'est pas bon pour l'attractivité de Périgueux.

Madame la Maire lui répond que le montant reversé à la Ville est le résultat d'une péréquation nationale. Elle pense pour sa part qu'insécurité et précarité ont un lien, mais qu'on ne doit rien laisser passer. Elle affirme que la Ville porte systématiquement plainte lorsqu'elle est elle-même victime et rappelle les actions engagées par la Ville en matière de prévention.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

Le Conseil municipal prend acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Pause à 17h15. Reprise à 17h35.

D2024 005 - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE "INFRASTRUCTURES"
POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA CLAUTRE ET DE LA RUE TAILLEFER
(rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre avec le groupement suivant :

- Agence Bouriette-Vaconsin (mandataire) :
SARL Bouriette & Vaconsin
69 cours de Luze,
33300 BORDEAUX

- DVT-UP (SAS)
2 rue de la Clautre, OASIS 21,
75019 PARIS

- ARTELIA SAS
16 rue Simone Veil
93400 SAINT OUEN SUR SEINE

- L'Agence lumière
3 rue du Palais de l'Ombrière –
33000 BORDEAUX

Le marché a été notifié le 2 septembre 2022, avec un taux de rémunération de l'équipe de 7,9 % du montant définitif des travaux (pour mémoire, en juillet 2022, au moment de la consultation, le montant prévisionnel des travaux était de 1 812 000 euros HT).

En cours d'exécution du marché, la concertation menée tout au long du projet est venue nourrir le cahier des charges (cf. délibération du 28/06/23 tirant le bilan de la concertation). Pour mémoire, les attentes des usagers portaient sur une végétalisation des espaces, avec l'apport d'ombrage et d'assises. Compte tenu de l'emprise des marchés hebdomadaires à préserver, la présence dense de vestiges archéologiques en sous-sol, il a été demandé au maître d'œuvre d'élargir son champ d'intervention.

Les modifications ainsi apportées au marché initial ont eu pour conséquences :

1) L'extension du périmètre d'étude,
Ont été rajoutés :

- la rue du Séminaire et le petit parking : ces emprises d'une surface supplémentaire de 730 m² ont une fonctionnalité intimement liée à celle de la place de la Clautre et un traitement global des espaces s'impose. Le coût de travaux venant en supplément pour le traitement de cet espace est estimé à 78 043 euros HT en phase AVP.

- le futur parvis de la cathédrale, le nouvel espace au droit du Cloître et à l'articulation avec le jardin du Thouin se situent sur un foncier d'Etat, d'une surface de 230 m²

Le coût de travaux correspondant au traitement de cet espace est estimé à 200 000 euros HT en phase AVP. Le montant est justifié par la nécessité de décaisser et de reprendre le mur de soutènement qui est fragilisé. De plus, cet espace sera agrémenté d'une fontaine, d'une treille

support de plantes grimpantes ainsi que de l'installation de mobiliers urbains et diverses plantations.

De plus, ces ajouts au programme ont augmenté le nombre de réunions dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, notamment avec les services de la DRAC.

2) Réalisation et dépôt de 2 permis d'aménager au lieu d'un seul (lié à la nécessité de dissocier les emprises appartenant à l'Etat de celles de la Ville pour qu'elles fassent chacune l'objet d'un permis distinct).

3) Un coût supplémentaire d'assurance pour le groupement, lié au montant de travaux plus élevé que l'enveloppe définie en juillet 2022 (voir plus haut).

Toutefois, il convient de noter l'effort consenti par l'équipe de maîtrise d'œuvre, malgré la complexité du site à traiter, en abaissant le taux de rémunération de base de 7,9% à 7%.

Montant initial du marché (TVA : 20%) :

- Montant HT : 211 822,80 € HT
- Montant TTC : 254 187,36 € TTC

Montant de l'avenant (TVA : 20%) :

- Montant HT : 75 652,37 € HT
- Montant TTC : 90 782,84 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant (TVA : 20%) :

- Montant HT : 287 475,17 € HT
- Montant TTC : 344 970,20 € TTC

Ces modifications programmatiques entraînent une augmentation du marché initial (35%), qu'il est donc nécessaire de modifier par avenant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 CGCT, ce projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la commission d'appels d'offres, communiqué aux membres du conseil municipal avant la séance.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi indique que son groupe votera contre et en explique les raisons. Il aurait aimé connaître le sort réservé aux places de stationnement qui n'ont pas l'air compensées et connaître le plan de circulation des voies proches du projet. Il souhaiterait aussi connaître le montant définitif des travaux.

Madame la Maire confirme qu'il n'y aura plus de stationnement hormis les emplacements pour la dépose et que le plan de circulation des autres voies ne sera pas modifié.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 4 mars 2024 ;

Par 25 voix pour, 6 contre (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des espaces publics de Taillefer/La Clautre prenant en compte les modifications ci-dessus.

D2024 006 - AVENANT AU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION TAILLEFER-CLAUTRE (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Périer présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2018 (D2018_099), le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune ;

Par délibération du 1^{er} mars 2023 (D2023_006), le Conseil municipal a adopté le règlement d'indemnisation des commerces pour les travaux de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre et la désignation des représentants du conseil pour siéger à la commission d'indemnisation, à savoir : Monsieur PERIER, Madame FAVARD, Mme BAYLET et Monsieur DUNOYER ;

Considérant le lancement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le secteur Taillefer/La Clautre et au vu du contexte économique des commerces impactés ;

Il est proposé de modifier le règlement d'indemnisation des commerces observant des baisses de chiffres d'affaires occasionnées par les travaux de restructuration des espaces publics dans le secteur Taillefer/La Clautre.

Le projet d'avenant au règlement ci annexé a pour objet :

- de modifier le périmètre de recevabilité des demandes d'indemnisations,
- de donner la possibilité aux commerçants de demander des indemnités trimestriellement pendant la période de travaux,
- de préciser la recevabilité des demandes d'indemnisation dans le cadre des deux phases de travaux,
- de réviser les modalités de mandatement des indemnités.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'adopter :

- le règlement modifié de la commission d'indemnisation des dommages occasionnés par les travaux de restructuration des espaces publics dans le secteur Taillefer/La Clautre, annexé à la présente délibération ;
- les nouvelles conditions de fonctionnement de la Commission d'indemnisation des dommages occasionnés par les travaux Taillefer/La Clautre, qui sera réunie à un rythme trimestriel.

D2024 007 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DE LA RUE CLAUDE BERNARD (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Périer présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2023 (DD110_2019), le Grand Périgueux a adopté la procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

Par délibération du 31 janvier 2024 (D2024-003), le Conseil municipal a indemnisé les commerçants ayant été impactés par les travaux de la rue Claude Bernard.

Considérant que le Grand Périgueux est intervenu pour des travaux de voirie sur la rue Claude Bernard à Périgueux (de février à juillet 2023) et que ces travaux ont été réalisés de façon concomitante avec les syndicats Eau Cœur du Périgord (eau) et la Ville de Périgueux (trottoirs). Un partage en 3 des montants d'indemnisations des commerçants impactés par les travaux a été approuvé.

Rappel des règles jurisprudentielles.

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

1) Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée par la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...);

2) Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers,

- Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier **pour ce qui est de son accessibilité aux piétons,**

- Chronologiquement : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés,

- Des changements de comportements de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...);

3) Spécial :

- Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. **Par exemple, le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation,**

- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale);

4) Anormal et grave :

- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. **Une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique ;**

- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Considérant que le commerce Press 2000 représenté par Mme DURIEUX-GERBOU Odette, en statut d'entrepreneure individuelle (SIRET 388 562 795 00012), a présenté lors de la seconde commission une demande d'indemnisation pour la première tranche des travaux de la rue Claude Bernard,

Considérant que pour cette première tranche de travaux (de février à juillet 2023) les trois maîtres d'ouvrages ont approuvé une prise en charge partagée.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la prise en charge à hauteur d'1/3 cette indemnisation, soit un montant de 1 484,28 € TTC soit 494,76 € à la charge de la ville.
Cette somme sera versée par anticipation avant le vote du budget au compte 65742 et reprise au budget primitif 2024.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la transaction avec Madame DURIEUX-GERBOU.
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au paiement de l'indemnisation à Mme DURIEUX-GERBOU Odette.

D2024 008 - AIDE AUX LOYERS DES NOUVEAUX COMMERÇANTS (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Périer présente le rapport.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont décidé de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'aide à l'installation concernant les commerçants et artisans du périmètre couvert par l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) mise en place en 2020.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser les créations commerciales et artisanales par une aide initiale aux premiers loyers afin de permettre aux créateurs ou aux repreneurs de tester leur activité dans les meilleures conditions.

Le principe de cette aide à l'installation est une subvention plafonnée à 4500 € sur 18 mois calculée de manière dégressive :

- 1^{er} semestre = 50% du montant du loyer ;

- 2nd semestre = 30% du montant du loyer ;
- 3^{ème} semestre = 20% du montant du loyer.

Le dernier Comité de pilotage, réuni le 10 janvier 2024, a permis d'utiliser les enveloppes restantes de la Commune de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de valider 11 dossiers.

Il s'agit :

Dossiers pris en charge par la Commune de Périgueux

- Restaurant Le Rituel – 12 rue Eguillerie

Création d'un restaurant

Bail commercial du 2 juin 2023 – loyer mensuel 1 500 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

- Columbus Café – 1 rue Gambetta

Création d'un café et restauration rapide

Bail commercial du 26 juin 2023 – loyer mensuel 4 333 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

- KROUSTY'N'WOK – 7 cours Fénélon

Création d'un restaurant

Bail commercial du 7 décembre 2022 – loyer mensuel 800 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

- Vapo smoke today – 34 rue Taillefer

Création d'un magasin de cigarettes électroniques

Bail commercial du 1^{er} juin 2023 – loyer mensuel 755 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

Dossiers pris en charge par le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération

5- By Twenty – 12 allée d'Aquitaine

Ouverture d'un magasin de chaussures de sports

Bail commercial du 12 juillet 2023 – loyer mensuel de 500 € HT

Subvention aide à l'installation : 3 000 €

6- GRI GRI Brocante – 6 rue Saint Silain

Ouverture d'une brocante

Bail précaire du 22 septembre 2022 renouvelé par un bail commercial – loyer mensuel 500 € HT

Subvention aide à l'installation : 3 000 €

7- Restaurant le Sultan – 54 rue Louis Blanc

Ouverture d'un restaurant

Bail commercial du 7 avril 2023 – loyer mensuel de 700 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 200 €

8- Candys Café – 1 place André Maurois

Reprise d'un restaurant

Bail commercial du 6 décembre 2022 – loyer mensuel 1 418 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

9- Jamais deux sans trois – 16 rue Eguillerie

Ouverture d'un magasin de prêt à porter neuf et de deuxième main

Bail commercial du 11 mai 2023 – loyer mensuel 600 € HT

Subvention aide à l'installation : 3 600 €

10- Au fin Palais – 6 rue de la Clarté

Plats cuisinés à emporter

Bail commercial du 1^{er} mai 2023 – loyer mensuel 588 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 3 528 €

11- Aux Délices de Kashmir – 4 cours Fénelon

Création d'un restaurant

Bail commercial du 20 novembre 2023 – loyer mensuel 1 200 € H.T.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

Aux termes de cette opération et après avoir comptabilisé l'ensemble des dossiers Le Grand Périgueux communauté d'agglomération et la Commune de Périgueux auront accompagné 76 commerces sur la période 2020-2023 pour un montant total d'aides aux loyers octroyé de 249 511 €.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Gaschard fait remarquer que le Ville est plus généreuse que le Grand Périgueux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- de verser les subventions s'élevant à un montant total de 18 000 € au titre des dossiers présentés lors du Comité de pilotage du 10 janvier 2024 des aides à l'installation des commerçants et artisans, à savoir :

- Restaurant le Rituel : 4 500 €
- Colombus Café : 4 500 €
- Krousty'N'Wok : 4 500 €
- Vapo Smoke Today : 4 500 €

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés au versement de ces fonds.

D2024 009 - FIXATION DES OUVERTURES DES COMMERCES ALIMENTAIRES LES DIMANCHES POUR 2024 (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Périer présente le rapport.

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et du conseil municipal.

La commune de Périgueux, étant classée commune d'intérêt touristique, ne relève pas complètement de cette réglementation et bénéficie à ce titre d'une dérogation au droit au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non alimentaires.

Par contre, pour les commerces de détail alimentaires, déjà autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures, la loi du 6 août 2015 s'applique et c'est la Maire qui autorise les dérogations pour la journée entière, après avis conforme du Grand Périgueux et du Conseil Municipal.

A noter que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par l'établissement intercommunal, dans la limite de trois.

Le conseil communautaire « Le Grand Périgueux » a délibéré le 24 novembre 2023 et a donné un avis favorable pour les 5 dimanches suivants : 1^{er} – 8 – 15 – 22 - 29/12/2024.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 29 février 2024 et la délibération du Grand périgueux du 24 novembre 2023 ;

A l'unanimité, Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire, les dimanches 1^{er} – 8 – 15 – 22 – 29 décembre 2024.

D2024 010 - SUBVENTIONS AMELIA DES COMMISSIONS D'ABONDEMENT DE DECEMBRE 2023 A FEVRIER 2024 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

L'objectif d'Amélia 2 est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en sécurité des systèmes d'assainissement individuels, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc.) dès lors que les communes interviennent également.

Outre les subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet de travaux et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Ainsi comme le prévoit le programme Action Cœur de Ville de Périgueux, Amélia 2 constitue un important levier de redynamisation du centre ville grâce à la requalification du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux etc).

24 dossiers, pour un montant de 24 199,41 € de subventions communales ont été présentés aux commissions d'abondements communautaires réunies les 20 décembre 2023, le 24 janvier et le 16 février 2024. Ces dossiers représentent près de 546 000 € de travaux TTC engagés. A ces dossiers il est nécessaire de « raccrocher » un dossier passé en commission du mois d'octobre 2022 qui n'avait pas été acté par une délibération pour un montant de subvention de 703,24 €.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 4 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2024 011 - PRECISIONS SUR LE REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU PARC PRIVE - AMELIA 2 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Contexte :

En décembre dernier, le conseil municipal a approuvé son nouveau règlement d'intervention en faveur du parc privé adossé au Programme Amélia 2, tel que synthétisé ci-dessous.

Thématique	Descriptif	Aide spécifiques villes actuelles Secteurs RU « classiques »	Renforcement sur le secteur Prioritaire « CŒUR de VILLE RU+ »
Immeuble sous procédure	Infractions RSD, indécence	+ 1000 €	+ 2 000 €
Insalubrité	Propriétaires Bailleurs	15% conventionné très social 5 % conventionné social	20% conventionné très social 10 % conventionné social
	Propriétaires occupants	10% revenus très modestes 5% revenus modestes	20 % revenus très modestes 10 % revenus modestes
Lutte contre la vacance	Aide forfaitaire	Prime forfaitaire primo-accession pour les logements vacants de + de 2 ans : 4 500 €	Lever la condition de vacance de plus de 2 ans et la fixer sur une vacance de + de 1 an
Façades	Travaux plafonnés à 100 €/m2	<p>Pour les loyers supérieurs aux loyers conventionnés, ou les revenus supérieurs aux plafonds ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % des travaux HT (max 6 000 € en secteur sauvegardé et 3 000 € hors secteur sauvegardé <p>Pour les loyers conventionnés ou les revenus sous plafonds ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % des travaux HT (max 10 000 € en secteur sauvegardé et 5 000 € hors secteur sauvegardé) <p>Prime volet de 50 €/volet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les loyers supérieurs aux loyers conventionnés, ou les revenus supérieurs aux plafonds ANAH : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % des travaux HT (max 8 000 €) • Pour les loyers conventionnés ou les revenus sous plafonds ANAH : <ul style="list-style-type: none"> • 60 % des travaux HT (max 12 000 €) <p>Condition d'octroi de l'aide : visite obligatoire de l'intérieur de l'immeuble par Soliha pour évaluation dégradation. Prise en charge des visites dans le cadre du suivi animation d'Amelia 2</p> <p>Prime volet de 50 €/volet</p>

Thématique	Descriptif	Aide spécifiques villes actuelles Secteurs RU « classiques »	Renforcement sur le secteur Prioritaire « CŒUR de VILLE RU+ »
Ravalement devanture commerciale	Plafond de 100 €/m ²	30 % du montant des travaux. Subvention plafonnée à 5 000 €	40 % du montant des travaux. Subvention plafonnée à 5 000 €
Remembrement	remembrement d'au moins 2 logements vacants	Prime forfaitaire de 4 000 €	
Recréation d'accès aux étages	si changement d'usage en habitation	Prime forfaitaire de 4 000 €	
Changement d'usage uniquement quartier gare	Transformation de local commercial vacant de plus de plus de 2 ans en logement adapté		<ul style="list-style-type: none"> • PB conventionné ou PO sous plafond ANAH: Prime de 4 000 € • PB non conventionné ou PO au-dessus des plafonds : Prime de 1 000 €
Logements PMR Accessibles	Logements adaptés PMR à la location		<ul style="list-style-type: none"> • PB conventionné ou PO sous plafond ANAH: Prime de 4 000 € • PB non conventionné ou PO au-dessus des plafonds : Prime de 1 000 €

Nécessité d'encadrer et de préciser ce règlement

Pour être opérant et parfaitement lisible des partenaires et des habitants, ce règlement, sur certaines aides, nécessite des précisions : plafonds de travaux et types de propriétaires éligibles, notamment. La plupart des précisions portent sur les aides pouvant être attribuées aux propriétaires de logements en infraction au Règlement Sanitaire Départemental, ou sous procédure de péril.

Elles permettent d'être ciblées prioritairement sur les propriétaires à faibles ressources ou les copropriétés fragiles. Les autres aides de la ville étaient suffisamment détaillées et ne nécessitent pas de précisions particulières.

Le règlement d'intervention de la Ville de Périgueux en faveur du parc privé, dans le cadre du programme Amélia pourrait donc être le suivant :

Thématique	Descriptif	Aide spécifiques villes actuelles Secteurs RU « classiques »	Renforcement sur le secteur Prioritaire « CŒUR de VILLE RU+ »
Immeuble sous procédure Infractions RSD, indécence	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Sous condition de ressources du propriétaire - Sur présentation du rapport émis par le service Hygiène et sécurité de la Mairie - Aide plafonnée à 1 000 € / logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous condition de ressources du propriétaire - Sur présentation du rapport émis par le service Hygiène et sécurité de la Mairie - Aide plafonnée à 2 000 € / logement
	Aide Communale	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 100 % des travaux pour les propriétaires <u>très modestes</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 100 % des travaux pour les

		<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 80 % des travaux pour <u>les propriétaires modestes</u> 	<ul style="list-style-type: none"> propriétaires <u>très modestes</u> Jusqu'à 80 % des travaux pour <u>les propriétaires modestes</u>
Insalubrité / périls	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux plafonnés à 50 000 € HT par immeuble - Sur présentation de l'arrêté de péril et de la mainlevée du péril. - Sous condition de ressources du propriétaire ou fragilité de la copropriété - Sous condition de conventionnement des logements pour les propriétaires bailleurs 	
	Aide communale	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 10% du montant de travaux HT pour les propriétaires à <u>revenus très modestes</u> ou les <u>copropriétés fragiles</u> Aide de 5% du montant de travaux HT pour les propriétaires à <u>revenus modestes</u> ou les <u>copropriétés</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 20% du montant de travaux HT pour les propriétaires à <u>revenus très modestes</u> ou les <u>copropriétés fragiles</u> Aide de 10 % du montant de travaux HT pour les propriétaires à <u>revenus modestes</u> ou les <u>copropriétés</u>
Lutte contre la vacance	Conditions	- Sous condition de vacance de + de 2 ans	- Sous condition de vacance de + de 1 an
	Aide Communale	Prime forfaitaire de 4 500 €	
Thématique	Descriptif	Aide spécifiques villes actuelles Secteurs RU « classiques »	Renforcement sur le secteur Prioritaire « CŒUR de VILLE RU+ »
Façades	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux plafonnés à 100 € HT / m² -Visite obligatoire de l'intérieur de l'immeuble par l'opérateur pour évaluation de la dégradation. 	
	Aide communale pour les loyers supérieurs aux loyers conventionnés ou les revenus supérieurs aux plafonds ANAH	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 20 % du montant de travaux HT Aide Maximum de 6 000 € en secteur sauvegardé et 3 000 € hors secteur sauvegardé Prime volet de 50 € / volet 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 50 % du montant de travaux HT Aide Maximum de 8 000 € Prime volet de 50 € / volet
	Aide communale pour les loyers conventionnés ou	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 30 % du montant de travaux HT Aide Maximum de 10 000 € en secteur sauvegardé et 5 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 60 % du montant de travaux HT

	les revenus sous plafonds ANAH	000 € hors secteur sauvegardé • Prime volet de 50 € / volet	<ul style="list-style-type: none"> • Aide Maximum de 12 000 € • Prime volet de 50 € / volet
Devanture commerciale	Conditions	-Travaux plafonnés à 100 € HT / m ² - Aide plafonnée à 5 000 €	
	Aide communale	30 % du montant HT des travaux	40 % du montant HT des travaux
Remembrement	Conditions	-Remembrement d'au moins 2 logements vacants	
	Aide communale	Prime forfaitaire de 4 000 €	
Recréation d'accès aux étages	Conditions	Obligation de changement d'usage en logement	
	Aide communale	Prime forfaitaire de 4 000 €	
Changement d'usage	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement sur le quartier de la Gare - Transformation d'un local commercial vacant depuis plus de 2 ans en logement adapté - Subvention adaptée aux revenus ou aux loyers 	
	Aide communale		<ul style="list-style-type: none"> • <u>PB conventionné ou PO sous plafond ANAH</u> : Prime forfaitaire de 4 000 € • <u>PB non conventionné ou PO au dessus des plafonds</u> : Prime forfaitaire de 1 000 €
Logement PMR Accessibles	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> -Logements adaptés PMR à la location - Subvention adaptée aux revenus ou aux loyers 	
	Aide communale		<ul style="list-style-type: none"> • <u>PB conventionné ou PO sous plafond ANAH</u> : Prime forfaitaire de 4 000 € • <u>PB non conventionné ou PO au dessus des plafonds</u> : Prime forfaitaire de 1 000 €

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 4 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les précisions au règlement d'intervention de la ville en faveur du parc privé telles que présentées ci -avant ;
- de les intégrer au règlement ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document y afférent.

D2024_012 - SUBVENTION A NOALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS SOCIAUX PROMENADE DU CANAL (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Concernant le parc public, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passe par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc.).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaires par logement en acquisition-amélioration.

Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courrier du 16 janvier 2024, le bailleur social NOALIS sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour une opération d'acquisition en Vente en l'Etat de futur Achèvement (VEFA) qui sera située 5 promenade du Canal. Cette opération de logements sociaux s'intègre dans une opération de plus grande ampleur portée par Nexity, avec 139 logements en accession libre qui viendront compléter cette offre sociale.

L'opération prévoit la réalisation de 48 logements locatifs sociaux collectifs.

Descriptif du Programme :

Les typologies sont variées ce qui permet d'accueillir des ménages avec des structures familiales différentes : 12 T2, 26 T3 et 10 T4. Le types d'agréments sont également variés ce qui peut permettre une certaine mixité sociale avec des loyers différents au sein du parc social

:

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux			Superficie moyenne m ²	Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI	PLUS	PLS		PLAI	PLUS	PLS
T2	collectif	5	3	4	49	299	329	454
T3		9	13	4	68	405	456	622
T4		6	4		83	482	545	
TOTAL		20	20	8				

Ces logements devraient être livrés en décembre 2026.

Plan de financement prévisionnel :

Le règlement d'intervention du Grand Périgueux ne prévoit pas de subvention sur les logements en loyers PLS, considérant que ces logements restent à des niveaux de loyers trop élevés pour les demandeurs de logement social. De ce fait, Noalis ne sollicite une participation de la Ville de Périgueux que pour les 40 autres logements (PLAI et PLUS).

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Acquisition Immobilière	1 854 876 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLAÍ et PLUS	5 156 467 €
Travaux	5 058 752 €	Prêt PLS	947 934 €
Divers	224 693 €	Subvention État	173 920 €
		Subvention CA Le Grand Périgueux	60 000 €
		Subvention Ville de Périgueux	60 000 €
		Fonds Propres	720 000 €
TOTAL	7 138 321 €		7 138 321 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement liées à des arrêtés de périls pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Noalis d'être réservataire de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention.

Débat

(Nota : Madame Mayaud a informé le conseil qu'elle ne participerait ni au débat ni au vote étant intéressée à l'affaire.)

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi souhaite connaître le projet global et le niveau qualitatif des logements.

Madame la Maire répond qu'elle demandera au promoteur de venir présenter son projet devant le conseil et indique que le niveau de qualité sera classique et le même pour les logements HLM et les autres.

Monsieur Cadet demande où sont prévus les parkings car le projet est en zone inondable, et si les incidences sur la circulation de l'Allée du Port ont été prises en compte.

Madame la Maire répond que les règles du PLUi ont été appliquées au stationnement.

Monsieur Bourgeois explique que le nouveau plan de circulation de l'Allée du Port tient compte du projet par anticipation.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 4 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à l'opération portée par Noalis dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2024 ;
- de procéder au versement de la participation dès l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs ;
- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 10 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2024 013 - CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LE GRAND PERIGUEUX POUR INSCRIRE LE GRAND QUARTIER DE LA GARE COMME SITE PILOTE
(rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Contexte :

Le quartier de la gare est un des secteurs à enjeux repéré et mis en avant dans la convention Action Cœur de Ville, car il rassemble un nombre important d'actions d'envergure contenues dans la convention (ex : stade, piste d'athlétisme, friche Champarnaud, etc).

La Banque des territoires a souhaité que ce secteur soit proposé comme site pilote au niveau national et puisse ainsi bénéficier d'un accompagnement privilégié par la Banque des Territoires et d'études approfondies. Pour la Banque des Territoires, il s'agit d'accompagner les projets globaux visant à la requalification et au développement des quartiers de gare, afin de trouver des solutions adaptées aux villes moyennes, à la valeur d'usage du quartier et aux besoins du territoire.

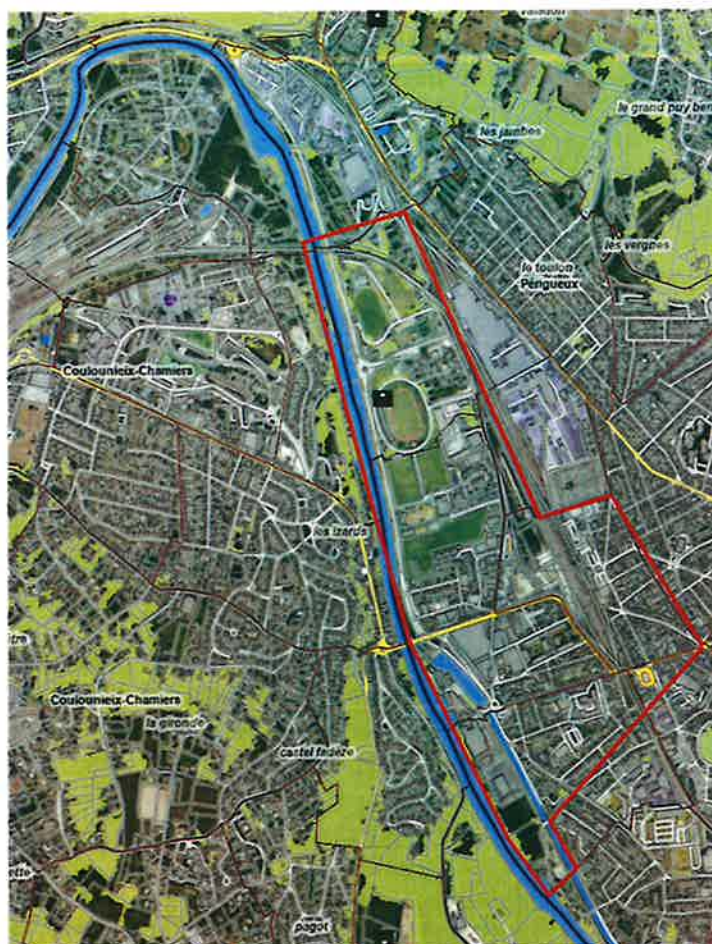
L'ambition des collectivités est de faire de ce projet d'aménagement du quartier de gare un levier pour le rayonnement du territoire en créant un lieu de vie urbaine de qualité, inscrit dans l'écosystème du centre-ville de Périgueux, et en accompagnant l'évolution des usages vers des modes de vie plus durables et résilients.

L'aménagement du quartier de la gare pourra faire l'objet d'un plan-guide qui fixera les axes stratégiques et les différentes échelles, en articulation avec les feuilles de route de la Ville et du Grand Périgueux, afin de faire bénéficier à l'ensemble du territoire de ce projet urbain d'envergure.

Le périmètre couvert par la convention :

Il peut être délimité

- Au sud par le Skatepark au Moulin du Rousseau
- Au nord par la passerelle de Coutras
- A l'est : par la rue Louis Blanc
- A l'ouest : par la rivière L'Isle



Contenu du projet de convention :

Le projet de convention annexé est tripartite : Banque des territoires – Agglomération du Grand Périgueux et Ville de Périgueux. Sa durée est calquée sur la convention Action Cœur de Ville, à savoir 2024-2026.

A travers cette convention, la Banque des Territoires propose un accompagnement sur mesure à la ville de Périgueux et au Grand Périgueux pour :

- les accompagner dans l'approfondissement de la réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision,
- leur apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et d'expérimenter de nouvelles solutions,
- identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

La convention porte sur les actions suivantes (projet de convention en annexe) :

- **Une mission accompagnement à l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation d'un Plan Guide sur ce quartier.** L'accompagnement proposé par la Banque des Territoires et son prestataire « Ville Ouverte » porte sur la définition des enjeux partagés de la mission plan guide à mener, la définition de la gouvernance attendue, l'établissement précis

du périmètre de l'étude plan guide et la rédaction du CCTP et des annexes nécessaires à la consultation publique. Cette mission d'accompagnement est intégralement prise en charge par la Banque des Territoires.

- **l'élaboration d'un plan guide détaillé sur le quartier de la Gare** : l'ambition pour les collectivités est de se doter d'une vision d'ensemble partagée du projet de renouvellement du quartier gare. Ce plan Guide devra proposer des scénarii d'aménagement, un programme d'aménagement global avec un schéma directeur et des fiches opérations. Il inclura une feuille de route opérationnelle listant notamment les étapes et les outils à mobiliser. Ce plan guide chiffrera également la stratégie retenue par les collectivités.

Ce plan guide est prévu sur une durée de 9 mois avec 3 phases distinctes. Son coût est estimée à 100 000 € HT avec une prise en charge de 50 % par la Banque des Territoires, les deux collectivités signataires prenant en charge respectivement 25 % du coût de l'étude (soit 25 000 € HT /30 000 € TTC). A chaque phase, un comité de pilotage est prévu en présence de la Maire de Périgueux et du Président d'Agglomération :

- Phase 1/ diagnostic et enjeux (4 mois) : recensement des dynamiques à l'œuvre, cadrage –sociodémographiques, besoins en logements, analyse foncière et recouvrements des différents projets, mise en exergue des principaux enjeux.
- Phase 2 / Scénarii d'aménagements (3 mois) : avec un secteur à enjeux (Quartier du Bassin élargi qui permettra de mieux étudier les friches actuelles et celles à venir), et des zooms opérationnels sur Les secteurs suivants : Parc des Sports / friche Champarnaud - Ilot Saint Gervais - Quartier de l'ex Seita
- Phase 3 / Stabilisation du plan guide et élaboration de la feuille de route (2 mois) : comment passer du plan guide à la phase opérationnelle avec recensement des outils mobilisables.

- Enfin Il est prévu **une clause de revoyure au terme de la réalisation du Plan-Guide** qui permettrait d'ajuster la présente convention et envisager le soutien de la Banque des territoires aux études et aux projets non encore déterminés. Ce soutien serait calculé sur la même base que le plan-guide, à savoir 50 % financé par la Banque des Territoires. Le solde étant pris en charge par la collectivité porteuse (soit la ville / soit le Grand Périgueux). Sur ce dernier point, il est prévu un budget prévisionnel plutôt conséquent de 150 000 € HT (financé à hauteur de 90 000 € par la Banque des Territoires) afin de s'assurer d'une marge de manœuvre au cas où la Ville ou le Grand Périgueux en aurait l'utilité.

Coordination avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux :

Le Plan guide est co-piloté entre la ville et l'agglomération. En parallèle, il est prévu une convention spécifique avec l'agglomération afin de préciser les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre et son suivi (projet de convention en annexe). Ainsi il est envisagé :

- Une analyse conjointe Ville – agglomération des réponses à l'appel d'offres relatif à ce plan guide
- le portage administratif et financier du marché consacré à « l'élaboration du plan guide sur le grand Quartier de la Gare » confié au Grand Périgueux,
- La rencontre du prestataire retenu avec la Maire et avec le Président du Grand Périgueux au démarrage de l'étude,
- La participation de la Maire et du Président du Grand Périgueux à chaque phase de l'étude lors de comités de pilotages spécifiques,
- Le versement par la ville à l'agglomération d'une participation au financement de l'étude plan-guide estimée à 30.000 € (25 % du coût estimatif du Plan Guide).

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Cadet se félicite de l'intégration du secteur du bassin dans le périmètre.

Monsieur Gaschard demande si l'équilibre entre les besoins de la Ville et ceux du Grand Périgueux sera pris en compte par la Banque des territoires.

Madame la Maire répond que chacun amène ses éléments et que la Banque des territoires vérifiera la viabilité et l'adaptabilité des projets.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 4 mars 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la démarche de « site pilote » pour le Grand Quartier de la Gare proposé par la Banque des Territoires et la convention liée ;
- d'approuver la convention de coordination avec l'agglomération du Grand Périgueux sur le portage administratif et financier du Plan Guide ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ces deux conventions et tous documents y afférents.

D2024 014 - CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL DANS LE QUARTIER DE LA GARE - ELABORATION D'UN TARIF (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Par délibération D2023-057 du 31 mai 2023, le Conseil municipal a instauré un système de stationnement payant longue durée pour les résidents du quartier du Bassin et de la Font Pinquet.

Le quartier de la gare fait l'objet d'une forte pression au niveau du stationnement, qui se trouve saturé en journée en raison de l'utilisation de stationnements à proximité de la gare et de nombreuses entreprises et établissements publics qui génèrent du stationnement pendulaire.

De ce fait, les riverains du quartier sont soumis à des contraintes particulières qui rendent difficiles les conditions de vie des habitants du quartier qui doivent pouvoir stationner leur véhicule à proximité de leur domicile et se trouvent ainsi pénalisés.

C'est pourquoi, afin de favoriser la rotation des véhicules, il apparaît opportun de réglementer le stationnement dans certaines rues du quartier afin que l'accès aux équipements puisse être garanti à tous, tout en tenant compte des contraintes qui pèsent sur les riverains.

Considérant ces éléments et afin de faciliter le stationnement des usagers du quartier de la gare, il sera instauré par arrêté, pour les seuls riverains et comme pour le quartier du Bassin et de la Font-Pinquet, une zone de stationnement réglementé, dite « zone bleue résidentielle » d'une durée de 1h30, du lundi au vendredi de 9h à 19h (excepté les jours fériés). Le contrôle sur les emplacements de stationnement de cette « zone bleue » se fera au moyen du disque européen.

Pour faciliter le stationnement des riverains et leur permettre un temps de stationnement plus long, compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers liés au fait qu'ils sont résidents, un stationnement payant longue durée sera instauré pour les seuls riverains.

Ces résidents seront enregistrés au service stationnement et, afin d'être facilement identifiables, un macaron à apposer sur le pare-brise leur sera délivré sur fourniture :

- d'un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, quittance de loyer, bail, avis d'imposition de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, de revenu...);
- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise du véhicule (si le titulaire de la carte grise n'est pas le demandeur, fournir une attestation du titulaire autorisant le demandeur à utiliser le véhicule désigné).

Le tarif du stationnement serait de 1€/an/véhicule, dans la limite de 2 véhicules maximum par foyer, renouvelable chaque année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Il est rappelé qu'à l'échelle communale, le stationnement sur voirie est limité à 48h. Cette disposition s'appliquera également à ce type de stationnement.

Il sera possible de télécharger un formulaire de demande de carte de stationnement résidentiel sur le site de la ville (ou de l'appli @Périgueux), ou à retirer à l'accueil de l'hôtel de Ville aux horaires d'ouverture, et déposer le formulaire complété à l'accueil de la mairie, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et d'une copie des pièces justificatives énoncées précédemment.

Les rues concernées sont les suivantes :

- rue Chanzy dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 54 et l'immeuble portant le numéro 78
- rue des Mobiles de Coulmiers entre la rue des Frères Peyronnet la rue Denis Papin
- rue Denis Papin
- rue Sébastopol
- rue Mirabeau
- avenue Henri Barbusse
- rue Puebla
- rue Saint-Gervais
- rue Louis Blanc dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 17 et l'immeuble portant le numéro 72, à l'exception des immeubles portant les numéros 52, 54, 56 et 58 transformés en zone bleue 15 minutes
- rue Gambetta dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 92 et l'immeuble portant le numéro 110.

Par ailleurs, quelques points particuliers sont à noter :

La mise en zone bleue résidentielle ne dispense pas les entreprises d'effectuer toutes les démarches administratives obligatoires dans le cadre de travaux et d'être redevables de leurs droits de voirie si elles stationnent au-delà de la durée autorisée.

La contravention pour non-respect du stationnement gratuit réglementé à durée limitée sera réprimée par une contravention de 2^{ème} classe, soit 35 euros forfaitaire.

Tout véhicule en stationnement en dehors des emplacements prévus et matérialisés fera l'objet d'une verbalisation conformément à l'article R 41 7—1 0 du Code de la Route.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Bourgeois apporte une précision en indiquant que sur le premier périmètre, près de 300 macarons ont été délivrés aux usagers.

Monsieur Cadet fait part de la difficulté qu'il a à se prononcer au regard des différents besoins de stationnement sur le quartier concerné.

Madame la Maire lui répond que le dispositif est fait pour décourager le stationnement pendulaire qui est préjudiciable aux riverains et par-delà nuit à l'attractivité. Elle précise qu'il y a aussi une forte demande pour du stationnement horaire, souvent obéré par le stationnement pendulaire. Elle pense que c'est aux employeurs de penser à la mobilité de leurs salariés et de l'intégrer à leurs projets. Elle évoque aussi les problèmes que rencontrent les usagers de la gare dont le parking est désormais payant.

Monsieur Audi convient que la question n'est pas facile à régler et fait remarquer que le Grand Périgueux, en tant qu'employeur, n'a pas donné l'exemple en ne prévoyant pas de parking pour ses salariés. Du coup, l'effort est reporté sur le privé.

Madame Toulat trouve qu'il n'est pas anormal de payer le parking quand on doit prendre le train.

Monsieur Dunoyer fait état du manque de fonctionnalité des nouveaux aménagements du parvis de la gare.

Monsieur Cadet se dit curieux de connaître combien de macarons seront délivrés.

Madame la Maire précise qu'avoir un macaron ne veut pas dire avoir une place réservée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer, dans les conditions ci-dessus exposées, un stationnement payant longue durée pour les résidents des rues suivantes :
 - rue Chanzy dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 54 et l'immeuble portant le numéro 78
 - rue des Mobiles de Coulmiers entre la rue des Frères Peyronnet et la rue Denis Papin
 - rue Denis Papin
 - rue Sébastopol
 - rue Mirabeau
 - avenue Henri Barbusse
 - rue Puebla
 - rue Saint-Gervais

- rue Louis Blanc dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 17 et l'immeuble portant le numéro 72, à l'exception des immeubles portant les numéros 52, 54, 56 et 58 transformés en zone bleue 15 minutes
- rue Gambetta dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 92 et l'immeuble portant le numéro 110.
- de fixer le tarif du stationnement à 1€/an/véhicule, dans la limite de 2 véhicules maximum par foyer.

D2024_015 - ACQUISITION PAR LA VILLE A L'ETAT DE PARCELLES EN VUE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE CLAUDE BERNARD (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La voie Claude Bernard, qui permet d'accéder à la cité administrative, est actuellement peu sécurisée pour les piétons. L'intervention de la commune est donc nécessaire.

Suite aux travaux de voirie réalisés rue Claude Bernard par le Grand Périgueux, visant notamment à moderniser le réseau d'eau, la Ville de Périgueux a entrepris un travail de mise en sécurité et d'accessibilité des circulations piétonnes (élargissement des trottoirs, végétalisation, accessibilité PMR etc.). Ces travaux réalisés concomitamment permettront de ne pas impacter ultérieurement les riverains et usagers de la voie.

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics concernent non seulement le quotidien des personnes en situation de handicap, mais aussi les autres catégories de la population qui pourraient ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

Dans le cadre de leur étude, les services de la Ville ont identifié plusieurs parcelles qui permettent d'améliorer la réalisation de cheminements plus sûrs.

Une précédente délibération a entériné la cession de parcelles par le Centre Hospitalier de Périgueux, puis celle de l'Union Immobilière des Organismes Sociaux. Aujourd'hui, il s'agit de l'acquisition de foncier auprès de l'État et auprès de la résidence Vésone.

Bien que Monsieur le Préfet ait autorisé la Commune à démarrer les travaux, la Ville n'avait pas pu acquérir encore officiellement les parcelles, certains éléments ayant tardé à nous revenir du pôle de Gestion Domaniale de Bordeaux.

L'État vient de nous faire connaître son intention d'aliéner les emprises nécessaires à notre projet par courrier en date du 12 décembre dernier et a sollicité la commune pour faire valoir son droit de priorité.

Il s'agit des parcelles BE N°439 et BE N°411 sises rue Claude Bernard et rue du 26ème RI à Périgueux, d'une contenance totale de 50 m². Les services de l'Etat ont déterminé la valeur vénale de cette cession à 2 500 euros (50 €/m²).

La Ville n'ayant pas obligation de saisir France Domaine, l'acquisition étant en deçà du seuil des 180 000 €, il est donc possible de procéder aujourd'hui à son acquisition.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire :

- à acquérir auprès de l'État, les parcelles BE n°439 et BE 441 pour un prix d'acquisition de 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) augmenté des frais notariés.
- à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.
- à intégrer les parcelles acquises dans le domaine public de la Commune.

D2024_016 - ACQUISITION PAR LA VILLE A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE CITE DE VESONE D'UN FONCIER NECESSAIRE AU PROJET DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE CLAUDE BERNARD (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La voie Claude Bernard, qui permet d'accéder à la cité administrative, est actuellement peu sécurisée pour les piétons. L'intervention de la commune est donc nécessaire.

Suite aux travaux de voirie réalisés rue Claude Bernard par le Grand Périgueux, visant notamment à moderniser le réseau d'eau, la Ville de Périgueux a entrepris un travail de mise en sécurité et d'accessibilité des circulations piétonnes (élargissement des trottoirs, végétalisation, accessibilité PMR etc.). Ces travaux réalisés concomitamment permettront de ne pas impacter ultérieurement les riverains et usagers de la voie.

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics concernent non seulement le quotidien des personnes en situation de handicap, mais aussi les autres catégories de la population qui pourraient ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

Dans le cadre de leur étude, les services de la Ville ont identifié plusieurs parcelles qui permettent d'améliorer la réalisation de ces cheminements plus sûrs.

La Ville de Périgueux a sollicité pour ce faire les copropriétaires de la résidence Cité de Vésone.

La résidence est éditée sur une unique parcelle, la BE n° 25 d'une contenance de 4137 m² dont une partie est nécessaire au projet.

Pour réaliser les travaux d'accessibilité côté rue Claude Bernard et rue du Colonel Reynal, la Ville a besoin de 445 m² environ (plan provisoire de division avant numérotation en annexe). Un document d'arpentage est en cours de numérotation. Le projet a cependant été présenté à l'ensemble des propriétaires, il y a plusieurs mois de cela lors d'une réunion des copropriétaires.

Il s'agit de la parcelle BE N°25 p dont le plan figure en annexe (en vert).

Les copropriétaires ont accepté le principe de cession à la condition de bénéficier d'une compensation financière, ce que la Ville a accepté.

Elle a été calculée sur la même base du prix du m² que celui déterminé par l'État, soit une acquisition de l'ordre de 22 250 €.

Le syndic de copropriété de la résidence, Citya, nous a fait savoir par un courrier du 29 janvier dernier qu'il avait recueilli l'avis favorable des propriétaires pour cette cession, à ces conditions.

La Ville n'ayant pas obligation de saisir France Domaine, l'acquisition étant en deçà du seuil des 180 000 €, il est donc possible de procéder aujourd'hui à son acquisition.

Les copropriétaires nous autorisent à commencer les travaux avant que la situation soit régularisée auprès de nos notaires respectifs.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir auprès de la résidence Cité Vésone ou à tout autre personne qui s'y substituerait, la parcelle BE n°25p pour un prix d'acquisition de 22 250 euros (VINGT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) augmenté des frais notariés.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.
- d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public de la Commune.

D2024 017 - RENONCIATION DE LA VILLE DE PERIGUEUX A LA SUCCESSION VACANTE DE M. BOYER EDOUARD : CHEMIN 5, IMPASSE LOUCHEUR (SECTION AK N°198) : (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Nous sommes sollicités par l'Etude Borie Medeiros dans le cadre de la succession d'un de leur client, Monsieur BOYER, décédé il y a maintenant 30 ans.

En application des articles 713 du Code civil et L 1123-2 du CG3P, le bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans qu'aucun héritier ne se soit manifesté (ou héritier ayant refusé la succession), appartient de droit à la commune sur laquelle il est situé, sauf à celle-ci d'y renoncer.

En l'espèce, il s'agit d'un chemin qui appartenait à M. Boyer Edouard et le long duquel sa famille a vendu des terrains lui appartenant. Aujourd'hui ce chemin dessert au moins 5 habitations. Il s'agit de la parcelle AK n° 198, elle a une contenance de 2090 m².



Ce chemin faisait partie d'un projet de lotissement des époux Boyer, dont le cahier des charges avait été déposé en Préfecture en 1955 (arrêté du 07 avril 1955) contenant approbation de M. le Préfet du projet de lotissement habitation à créer sur un terrain dit « Les jambes du Toulon »).

Sur le terrain des époux BOYER, huit lots à bâtir.

La Ville a fait des recherches et dans le règlement relatif au lotissement, la commune n'avait pas obligation d'intégrer ce chemin.

Les années se sont succédé sans que jamais la famille n'ait demandé une quelconque intégration jusqu'en 2014, date à laquelle le petit fils, Jacky Boyer, s'est manifesté.

Il souhaitait que la commune intègre le chemin dans le domaine public car il ne désirait plus l'entretenir. Ce dernier a dû renoncer à cette succession.

Le chemin est en mauvais état. Il comporte plusieurs murs de soutènement peu entretenus. Notre service voirie à l'époque avait déjà relevé ces difficultés et avait noté également la présence problématique de canalisations d'eau et d'assainissement passant sous le talus et le mur de maintien de la voirie.

D'autre part, les eaux de ruissellement ne sont collectées que dans la partie haute et lors de la construction du lotissement, il n'y a pas eu de création de réseau pour collecter les autres eaux de pluie sur le chemin.

Au regard des informations relevées il s'agirait, a minima, de procéder à des remises à niveau, de la reconstruction de murs de soutènement, de la mise en graviers et des réparations de trous de voirie à combler, sécurisation, etc.

Eu égard aux éléments précédemment cités, la Commune ne souhaite pas intégrer ce bien dans son domaine public, en lieu et place des ayants droits qui n'ont pas effectué au moment opportun les travaux qui s'imposaient. L'investissement serait trop lourd pour la commune et ne relèverait pas de l'intérêt général.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'intercommunalité et ensuite à l'État si elle renonce à son tour, qui constatera, par arrêté préfectoral, le transfert du bien dans le domaine de l'État.

La commune doit délibérer pour renoncer à la succession.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi demande quel sera le devenir de ces parcelles.

Madame Marchand répond qu'elles vont tomber dans le domaine du Grand Périgueux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à la succession vacante de M. BOYER Edouard et de fait à l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle AK n°198.

D2024 018 - PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PERIGUEUX
CANDIDATURE AAP ÉQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS STRUCTURANT ECO-
RESPONSABLES DU PAYS - FONDS EUROPEENS 21-27 FEDER (rapporteure Mme
MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 FEDER un appel à projets a été lancé par le groupe d'action locale du Pays de l'Isle en Périgord sur les équipements et les aménagements éco-responsables.

Une fiche action a été créée sur la nécessité de créer ou de réhabiliter des équipements ou des aménagements structurants, amenés à jouer un rôle essentiel dans la vie locale, autant en termes de cohésion sociale que d'attractivité et prenant en compte les enjeux de transitions. La commune souhaite y répondre en y inscrivant la restructuration du Parc de Sports et des Loisirs de Périgueux.

Construit en 1973, le stade Francis-Rongiéras est composé d'un terrain d'honneur dédié au rugby que ceinture une piste d'athlétisme au sein d'un vaste complexe sportif, comprenant plusieurs terrains annexes dont le stade Roger-Dantou, un terrain d'entraînement, une plaine de jeux avec un terrain de rugby et un de football.

L'importante restructuration prévue au stade Rongiéras permettra entre autres de conforter le rôle structurant à l'échelle départementale et régionale de cette structure sportive (accueil et organisation de compétitions fédérales, locales et nationales...).

L'opération de restructuration prévoit notamment de rapprocher le terrain d'honneur des tribunes en déplaçant la piste d'athlétisme à proximité directe sur l'emprise du parc, de restructurer une partie des tribunes, de remplacer l'éclairage du terrain d'honneur et d'améliorer dans son ensemble le confort d'utilisation de cet équipement. Des aménagements annexes permettront d'en faciliter l'accès et d'en améliorer l'ouverture sur le quartier et le reste de la Ville.

Ce projet vise à restructurer le stade sur son emprise existante et sur le bâti existant dans une optique de sobriété foncière et dans le respect du règlement lié au Plan de Prévention de Risques d'Inondation.

De plus, les cheminements et les emplacements de stationnement seront traités avec des matériaux poreux afin de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, en favorisant la biodiversité et en contribuant à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Afin de contribuer aux impératifs de transition énergétique, les éclairages seront remplacés par des systèmes à LED.

Des investissements importants sont envisagés notamment :

- La remise aux normes de l'ensemble, y compris l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- L'amélioration des accès,
- L'agrandissement des loges,
- Le changement de l'éclairage,
- La rénovation des terrains, des tribunes et des sanitaires,
- La création de nouveaux vestiaires,
- La création de connexions avec la voie des Stades afin de favoriser les déplacements doux.

Cette restructuration permettra d'améliorer le fonctionnement et l'attractivité de cet équipement à destination des lycéens, des associations, des clubs sportifs et des usagers. En effet, ce projet s'appuie sur une forte demande des usagers et donne suite à l'identification de besoins de développement des pratiques sportives. L'accueil de rencontres et de manifestations sportives d'envergure rend nécessaire la mise à niveau de cet équipement qui possède tous les atouts pour devenir un Parc des Sports et des Loisirs.

Calendrier des travaux :

Début des travaux : août 2023 (travaux de désamiantage)

Fin des travaux : décembre 2024

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Etude / Maitrise d'œuvre	900 000 €	Europe FEDER 2021-2027	300 000 €	2,7 %
Travaux	10 260 000 €	Etat – Contrat Plan Etat Région 2021-2027 Engagement de l'Etat 1 738 000 € (15,22%)		
		Dsil 2023 – notification du 02/06/2023 Tranche 1	500 000 €	4,5 %
		Dsil 2024 – demande déposée déc 23 Tranche 2 –	1 238 000 €	11,1 %
		Etat - Fonds Vert – Végétalisation et renaturation notification 11/2023	52 030 €	0.5 %
		Région Nouvelle Aquitaine Contrat Plan Etat Région 2021-2027 – Notification du 19/10/2023	1 700 000 €	15,2 %
		Département de la Dordogne Lettre d'engagement du 25/07/2023	1 800 000 €	16,1 %
		Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	1 250 000 €	11,2 %
		Autofinancement : 20% minimum	4 319 970 €	38,7 %
TOTAL HT :	11 160 000 €	TOTAL HT :	11 160 000 €	100 %

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi souhaiterait que soit présenté un plan global du futur Parc des Sports et de Loisirs, ainsi qu'un budget consolidé, pour avoir une vue d'ensemble sur le projet.

Madame la Maire rappelle que la Commune de Périgueux a connu peu de projets de cette envergure et insiste sur les retombées dans tous les domaines.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration du parc de sports et des loisirs de Périgueux ;
- d'autoriser Madame la Maire à répondre à l'appel à projets lancé par le groupe d'action local du Pays de l'Isle en Périgord – Fonds européens 21-27 FEDER ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les différents cofinanceurs.

D2024 019 - CESSION DE DEUX TRACTEURS ET DEUX TONDEUSES (rapporteur Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile et matériel, la ville de Périgueux procède régulièrement à la réforme de véhicules et matériels.

Les engins suivants, arrivés en bout d'utilisation et/ou en fin de vie, sont proposés à la vente :

- un tracteur Kubota immatriculé 9347 RW 24 de 1988
- un tracteur Kubota immatriculé 9328 SY 24 de 1995
- une tondeuse Iseki immatriculée EE 838 AS de 2016
- une tondeuse Gianni Ferrari immatriculée CT 998 XJ de 2013.

Cette mise en vente s'effectuera sur un site français de ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et immobiliers des collectivités territoriales, administrations publiques et entreprises françaises, « Agorastore ».

Ces cessions se feront pour une somme probablement supérieure à 4 600 €, somme au-delà de laquelle Madame la Maire n'a pas reçu délégation du Conseil municipal pour les cessions de biens mobiliers.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à céder ces biens au plus offrant.

D2024 020 - DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DU GYMNASSE EN RUE ROLPH HAMMEL (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Lors de la séance du 31 janvier 2024, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de renommer la rue du gymnase en rue Rolph Hammel.

Ce changement de dénomination induit une modification du libellé de l'adresse et implique par conséquent pour l'ensemble des riverains des démarches administratives équivalentes à celles rencontrées à l'occasion d'un déménagement.

Si la plupart des renouvellements ne sont pas obligatoires ou sont gratuits (CNI, passeport, carte grise, changement d'adresse), certaines démarches restent à la charge des riverains, comme le renouvellement des plaques d'immatriculation (notamment pour ceux qui sont encore sous l'ancien système FNI) ou le changement de statut des sociétés dont le siège social doit être modifié.

Si au titre de l'article L2121 du CGCT le conseil est libre de procéder à la dénomination des rues, a fortiori pour honorer la mémoire d'une personnalité qui a œuvré pour les valeurs de la République, elle n'a pas vocation à mettre en difficulté les citoyens qu'elle administre, d'autant que ces frais obligatoires ne résultent pas de la volonté des administrés eux-mêmes mais d'un choix de la collectivité.

Les communes au titre de l'article L 111-1 du CGCT s'administrent librement par des conseils d'élus et c'est à ce titre que la collectivité fait le choix de contribuer à la prise en charge de ces frais obligatoires aux fins d'aider les riverains qui ne peuvent pas s'en exonérer.

Seront pris en charge dans le cadre de la procédure du changement de dénomination de la rue du Gymnase :

- les frais de changement de plaques d'immatriculation dans la limite de 32 € par voiture. Ne sont concernés par cette démarche que les véhicules qui ne sont pas immatriculés au nouveau format SIV et qui n'ont pas besoin de modifier leurs plaques (le numéro SIV est composé de caractères alphanumériques sur le modèle AA-123-AA).
- les frais relatifs au changement d'adresse des entreprises, sociétés, artisans lors de l'enregistrement auprès du Greffe, notamment pour la modification des statuts de l'entreprise dans la limite de 350 € par professionnel.
- les frais postaux relatifs à l'acheminement des cartes grises.

Il est précisé que les demandes de remboursements se feront avant le 1^{er} juin 2024, sur présentation de justificatifs (factures et justificatif de domicile) et devront être accompagnées du relevé d'identité bancaire du demandeur.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame Toulat convient que cette aide vient à propos au regard des contraintes imposées aux riverains par ces changements.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à prendre en charge aux conditions ci-dessus énoncées dans le cadre exclusif de la procédure de changement de dénomination de la rue du gymnase en rue Rolph Hammel :

- les frais de changement de plaques d'immatriculation dans la limite de 32 € par voiture.

Ne sont concernés par cette démarche que les véhicules qui ne sont pas immatriculés au nouveau format SIV et qui n'ont pas besoin de modifier leurs plaques (le numéro SIV est composé de caractères alphanumériques sur le modèle AA-123-AA).

- les frais relatifs au changement d'adresse des entreprises, sociétés, artisans lors de l'enregistrement auprès du Greffe notamment pour la modification des statuts de l'entreprise dans la limite de 350 € par professionnel.
- les frais postaux relatifs à l'acheminement des cartes grises.

D2024_021 - INFORMATIONS : MARCHES, CONVENTIONS ET CONTRATS CONCLUS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (rapporteuse Mme LABAILS)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait chargé la Maire, pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales, de diverses attributions permettant d'alléger les séances du Conseil et d'assurer une continuité dans le fonctionnement de l'administration communale, sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée communale.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, le Conseil municipal prend acte de la communication de la liste des marchés, conventions et contrats qui ont été conclus dans le cadre de cette délégation pour l'année 2023.

D2024_022 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le RSU 2022 de la Ville.

Les points principaux abordés par le RSU sont les effectifs, la formation, le budget du personnel, le salaire moyen, l'évolution professionnelle et l'absentéisme.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Cadet fait remarquer que le taux d'absentéisme est deux fois moindre que le taux régional.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Conseil municipal prend acte du rapport social unique 2022.

D2024_023 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE PERIGUEUX - LE TOULON (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente la motion suivante.

CONSIDERANT la volonté exprimée par la direction du Groupe la Poste de fermer le bureau de Poste Périgueux – Le Toulon, actant un net recul du service public dans les territoires,

CONSIDERANT l'article 2 de la loi n°2010-123 du 9 février 2010 qui dispose que les missions de service public et d'intérêt général confiées au Groupe La Poste sont les suivantes : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire et l'accessibilité bancaire,

CONSIDERANT la dimension sociale du service public postal, essentielle pour les habitants et tout particulièrement les plus fragiles et les plus isolés d'entre eux,

CONSIDERANT les désagréments occasionnés à la population si cette décision venait à être entérinée,

CONSIDERANT notre volonté de maintenir, protéger et défendre le service public dans tous les quartiers et au plus près des habitants,

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Gaschard demande quels sont les motifs évoqués par la direction de la Poste pour justifier cette intention.

Madame la Maire répond qu'ont été avancés la faible fréquentation, les horaires trop étendus et le coût de la location.

Elle s'inscrit en faux vis-à-vis de ces arguments vu les retours des usagers et parce que la Ville prend en charge le loyer.

Monsieur Audi ajoute que ce n'est pas la première fois que cette demande a été formulée, que la mobilisation de tous les acteurs a permis de l'écarter, et suggère de faire circuler une pétition au Technicentre voisin de l'agence postale.

Madame Mayaud fait remarquer que cette demande est en contradiction avec la communication de la Poste qui se positionne comme un service de proximité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de demander à la direction du Groupe La Poste de maintenir le bureau de Poste Périgueux – Le Toulon en activité et d'adapter les horaires aux contraintes des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

A Périgueux, le 11 mars 2024

La Maire
Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire BECRET-DALLE

